

CONDITIONS GENERALES DE VENTE RADIOMETER SAS

I - DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales de vente (les « **CGV** »), ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société RADIOMETER SAS située 8 rue Edmond Michelet 93360 Neuilly Plaisance, (RCS Bobigny 775 662 331) (ci-après la « **Société** ») fournit au Client, acheteur professionnel, (ci-après le « **Client** ») qui l'accepte, les solutions définies ci-après et commercialisées par la Société. Le Client et la Société sont dénommés individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** ».

Toute commande de solutions implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat. La nullité d'une clause contractuelle n'entraîne pas la nullité des CGV.

La Société se réserve la faculté de modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Les conditions générales de vente applicables sont celles en vigueur à la date de la commande passée par le Client.

II - DEFINITION DES SOLUTIONS COMMERCIALISEES

Le terme « **Solutions** » désigne tous les produits et services commercialisés par la Société.

Le terme « **Produits** » désigne tous les instruments commercialisés (analyseurs, moniteurs, électrodes), les consommables, les réactifs et les logiciels.

Le terme « **Service** » désigne l'ensemble des formations, hot line, maintenances, proposés par la Société.

Le terme « **Logiciel** », désigne l'ensemble des solutions informatiques qu'elles soient proposées de manière autonome ou intégrées à d'autres instruments.

III - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat de vente des Solutions entre la Société et le Client (le « **Contrat** ») est constitué par les éléments suivants :

- (i) les conditions particulières ; qui contiennent les modalités commerciales (« **Conditions Particulières** »)
- (ii) les présentes CGV.

En cas de divergence ou de contradiction entre les dispositions d'un ou plusieurs documents contractuels, l'ordre de priorité sera celui de la liste établie ci-dessus. Aucune modification à ce Contrat ne s'imposera aux Parties sauf à ce que ces dernières ne concluent un avenant par écrit signé par un représentant légal dûment habilité.

IV - COMMANDES

4.1 Caractère définitif de la commande

Toute commande signée par le Client vaut engagement ferme et définitif du Client. Les commandes deviennent fermes quand réceptionnées à l'adresse suivante : commandes@radiometer.fr, sauf si elles sont rejetées par la Société.

4.2 Les conditions d'annulation

Les commandes étant fermes et définitives, toute demande d'annulation acceptée par la Société, (hors cas de force majeure), sera soumise à une pénalité dans les conditions suivantes :

- Une pénalité de 30% du prix de la commande sera appliquée aux commandes relatives à la vente d'instruments et Logiciels ;
- Une pénalité de 30 % du tarif public en vigueur à la date de la commande pour les contrats de mise à disposition et de location ; et
- Toute commande de consommables expédiée ne peut donner lieu à retour, à moins que la Société n'en décide autrement de manière discrétionnaire. En pareille hypothèse, des frais de stockage pourraient être appliqués.

V - PRIX

5.1. Prix de vente

Le prix de vente des Solutions est fixé dans le Contrat signé par les deux Parties. Les prix s'entendent nets, sans escompte, hors T.V.A et frais d'emballage. Les frais de livraison hors taxes seront facturés forfaitairement comme suit :

29,90 euros (3-0401) par livraison de consommables
79,00 euros (3-0402) pour une livraison urgente de consommables (J+1/2) pour les commandes reçues avant midi.
69,00 euros par livraison d'appareil (modèle : ABL9, ABL90, ABL80, ADVANCED, TC)

109,00 euros par livraison d'appareil (modèle : ABL800, AQT)

Il est précisé que les prix susvisés seront révisables chaque année.

5.2. Modification du prix

La Société se réserve le droit de modifier ses prix annuellement.

VI - PAIEMENT DU PRIX

6.1. Exigibilité

Les conditions de paiement sont fixées à 30 jours date de facture pour les clients du secteur privé, et 50 jours date de facture pour les clients du secteur public. Toute somme non payée à l'échéance est productive, sans mise en demeure préalable, d'un intérêt légal selon le taux applicable au moment du défaut de paiement. En cas d'impayé, la Société s'autorise à suspendre la livraison des Solutions.

6.2. Clause de réserve de propriété

Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires. De convention expresse, la Société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité des Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et la Société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours. En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation des biens, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et la Société se réserve le droit de revendiquer les

Produits en stock. La présente clause n'empêche pas que le risque afférent aux Produits soit transféré au Client selon l'incoterm en vigueur.

VII - LIVRAISON

7.1. Définition

Les commandes sont effectuées CIP Destination Incoterm®2020, à moins que les Parties n'en décident autrement dans les Conditions Particulières. Cependant, pour les instruments, le transfert de risque intervient au moment de la mise en service, lorsque cette dernière est réalisée par la Société. La Société se réserve le droit d'honorer les commandes en procédant à des livraisons partielles ou en fournissant des substituts alternatifs acceptables. La Société se réserve la possibilité de recourir à des sous-traitants pour exécuter ses obligations contractuelles.

7.2. Délai de livraison

Les délais de livraison prévus lors des commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler la vente, de refuser les Solutions ou de réclamer des dommages-intérêts.

7.3. Lieu de livraison

Les Solutions sont livrées à l'adresse indiquée par le Client sur les Conditions Particulières du Contrat.

7.4. Modalités de la livraison

La Société procède aux expéditions.

Aucun matériel ne pourra être renvoyé sans l'accord de la Société.

De plus, afin de permettre à la Société de faire valoir ses droits, tant auprès des transporteurs que des Compagnies d'Assurances :

- toute avarie ou manquant lors de la réception doit nous être signalée, par le Client, par email à commandes@radiometer.fr dans les 48 heures suivant la livraison ;
- si l'avarie est apparente lors de la réception, toutes réserves doivent être faites aussitôt par le Client;
- si l'avarie concerne des consommables défectueux, elle doit être signalée par le Client à la Société 48h maximum après la génération du rapport d'erreur.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, toute réclamation concernant les Solutions livrées sera rejetée, le Client étant de ce fait présumé avoir renoncé à tout recours judiciaire.

7.5. Mise en service

La mise en service n'est effectuée qu'à la demande du Client. Une réunion de pré-installation sera organisée avec le personnel de la Société afin de définir l'ensemble des prérequis de chacune des Parties. La Société et le Client s'engagent à honorer les points qui seront abordés. En cas de non-respect des prérequis mentionnés sur le compte-rendu, la Société se réserve le droit de reporter l'installation de la Solution. La Société contactera le Client pour convenir d'une date de livraison et de mise en service de la Solution. La Solution décrite dans les Conditions Particulières sera livrée et installée par la Société à l'adresse du Client communiquée dans les Conditions Particulières. Les dépenses encourues pour le montage, l'installation, et la mise en service de la Solution (à l'exception des consommables), et conformément au Contrat, seront à la charge de la Société. Dans les cas de mise à disposition ou de location des instruments, le lieu et, s'il y a lieu, les locaux à l'intérieur desquels les instruments seront installés posséderont les caractéristiques nécessaires pour permettre l'exploitation, la conservation et la maintenance de la Solution dans de bonnes conditions, de manière à exonérer la Société de toute responsabilité vis-à-vis de tiers en tant que propriétaire des instruments. Le Client ne sera autorisé à apporter ni modification aux instruments, ni à les déplacer (y compris au sein du même établissement) sans l'autorisation écrite préalable de la Société. La prestation devra être réalisée par la Société et fera l'objet d'un devis spécifique.

VIII - CESSIION / TRANSMISSION DU CONTRAT

Les Contrats sont « *intuitu personae* » et ne sauraient, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'aucune cession ou transmission à titre onéreux ou gratuit, à moins que les Parties n'en décident autrement par écrit à l'avance. En cas de fusion, d'absorption, scission, apport partiel d'actif, en cas de modification des organes dirigeants, de cession de la majorité des droits de vote dans l'une des sociétés partie aux présentes, en cas de location-gérance ou toute mutation du fonds de commerce de l'une de ces sociétés, l'autre Partie aura la faculté de résilier le présent accord, de plein droit.

IX - DUREE DU CONTRAT

La durée du Contrat est fixée dans les Conditions Particulières. Toutefois, il est précisé que si les Parties décident de poursuivre l'exécution de leurs obligations au-delà du terme initial, alors le Contrat pourrait être reconduit de manière tacite pour des durées successives d'un an (1) à moins que l'une des Parties n'informe l'autre de son intention de ne pas reconduire cet accord moyennant l'envoi d'une notification de sa volonté de résilier (par courrier électronique commandes@radiometer.fr si à l'initiative du Client, et par courrier recommandé avec accusé de réception si à l'initiative de la Société) trois (3) mois avant le terme de la période en cours.

X - CONFIDENTIALITE

Le Client ne peut utiliser ou divulguer quelque information de nature financière, statistique, technique, commerciale qu'il pourrait acquérir de la Société, sans l'accord préalable écrit de cette dernière.

XI – CONTRAT DE LOCATION / MISE A DISPOSITION

11.1 Propriété des Instruments

En cas de mise à disposition ou de location de la Solution, les instruments sont et resteront la propriété exclusive de la Société pendant toute la durée du Contrat, aucun autre droit n'étant conféré au Client, à ce sujet, en vertu des CGV.

11.2 Assurance

Pendant toute la durée du contrat en cas de location, le Client s'engage à assumer tous les risques relatifs aux instruments et notamment tout risque de dommages, perte totale ou partielle, accident quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de circonstances imprévues, de Force Majeure ainsi qu'au titre de la responsabilité civile résultant de la possession ou de l'utilisation des instruments en présence de tiers. A cette fin, le Client devra assurer, à ses propres frais, les instruments pour leur valeur totale de remplacement contre tout risque de perte et assumer la totalité des risques, de perte ou de dommages quelle qu'en soit la cause, à partir de la date de signature du contrat jusqu'à son terme, et ce, que ces risques soient couverts ou pas par l'assurance souscrite. La survenue d'une perte ou d'un dommage quelconque sur les instruments ne dégage pas le Client de ses obligations qui sont mentionnées dans le présent Contrat. Dans lesdites polices d'assurance, la Société sera mentionnée comme bénéficiaire du dédommagement. La Société pourra demander au Client de produire une attestation d'assurance indiquant que les primes relatives à l'assurance souscrite ont bien été payées. Le Client est tenu de demander le remboursement des dommages qui devra être payé par la compagnie d'assurance, s'il y a lieu, conformément au plafond d'assurance mentionné dans la police et en tenant compte des éventuelles exclusions des risques. En cas de dommage causé aux instruments, objet du Contrat, le Client est tenu d'informer la Société aussi rapidement que possible, (et dans un délai maximum de sept (7) jours calendaires), ainsi que la compagnie d'assurance dans les délais indiqués dans la police, et devra exonérer la Société de toute responsabilité résultant dudit accident.

11.3 Restitution des instruments au terme de la location

A la fin de la location ou de la mise à disposition d'une Solution par la Société, le Client est tenu de s'assurer que les composants de la Solution n'aient fait l'objet d'aucune modification ou suppression et sont dans un état d'usure normal. Si des composants de la Solution devaient être manquants, alors la Société se réserve le droit de les facturer au Client au tarif en vigueur lors de la restitution.

XII – FORCE MAJEURE

A l'exception des obligations de paiement prévues dans les présentes, aucune des Parties ne sera responsable pour les retards ou les manquements aux obligations prévues dans le Contrat qui résulteraient de circonstances dues à un événement irrésistible et indépendant de la volonté des Parties tel que, sans que cette liste ne soit exhaustive les guerres, les conflits, les actes de terrorisme, les troubles à l'ordre public, les dérèglements climatiques, les inondations, les incendies, les pandémies, les épidémies, les pénuries d'approvisionnement, les problèmes de transport public, les pannes de courant, les conflits sociaux, les embargos, les lois, décrets, ou décisions des pouvoirs publics, état d'urgence (« Cas de Force Majeure »). Dans l'hypothèse d'un retard ou d'un manquement, la Société pourra bénéficier d'un temps supplémentaire pour pouvoir exécuter ses obligations contractuelles aussi longtemps que le nécessiteraient les circonstances. Sauf à ce qu'il n'en soit décidé autrement dans les présentes, la Société peut, en cas de manque, répartir les Produits entre ses Clients d'une manière qu'elle considérerait comme équitable. Si le Cas de Force Majeure dure pour une période continue de plus de trois (3) mois, chacune des Parties est en droit de résilier le Contrat (ou toutes commandes qui en découleraient) en faisant parvenir immédiatement une notification écrite à l'autre Partie.

XIII – GARANTIE

La Société garantit que les instruments et les Logiciels sont exempts de tout défaut pendant une période de douze (12) mois (i) à compter de la mise en service lorsque cette dernière est réalisée par la Société, et (ii) à compter de la livraison lorsque la mise en service est réalisée par un tiers et pour une période six (6) mois pour les instruments d'occasion. Dans l'hypothèse d'une réclamation valable, la Société pourra de manière discrétionnaire réparer, remplacer ou rembourser le prix payé pour les instruments et le Logiciel ce qui constituera le seul recours du Client. Les instruments réparés sont soumis à la période de garantie initiale, la période de garantie n'étant pas prolongée du fait de la réparation ou du remplacement. Le Client est tenu d'utiliser et de conserver la Solution, avec tout le soin et l'attention nécessaires incluant notamment les recommandations faites par la Société. Le Client reconnaît et accepte de transférer à la Société la propriété de toute pièce remplacée. Est toutefois exclu de la garantie le remplacement des pièces endommagées (sauf en cas de négligence de la Société).

Le Logiciel, est fourni sous licence et ne fait pas l'objet d'une vente. Le Client se voit accorder une licence non exclusive et non transférable pour utiliser le Logiciel uniquement aux fins pour lesquelles il a été conçu. La Société ne garantit pas que le Logiciel sera exempt d'erreurs ou pourra être utilisé de manière ininterrompue. Tous les droits d'auteur, autres droits de propriété intellectuelle et autres droits relatifs au Logiciel restent la propriété exclusive de la Société. Le Client ne doit pas reproduire, procéder à l'ingénierie inverse, décompiler ou autrement modifier le Logiciel.

XIV – INDEMNISATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITE

14.1 Indemnisation

(i) Le Client devra défendre et exonérer de toute responsabilité la Société pour tout(e) plainte, frais (y compris les frais et honoraires d'avocat) dommage et responsabilité résultant de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation des instruments par le Client, et notamment des plaintes / demandes, (relatives à des dommages corporels, au décès, aux dommages ou autre) résultant d'une faute, d'une négligence, d'une faute grave, d'une omission ou d'une violation du Contrat. (ii) La responsabilité de la Société ne saurait être engagée pour tout dommage subi par le Client ou par un tiers résultant directement ou indirectement du non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations, d'une négligence, de l'utilisation du Produit à d'autres fins que celles connues, de l'utilisation faite, en sa qualité de professionnel, des informations contenues dans les Solutions et des interprétations qu'il en fait, des résultats qu'il obtient, et des actes qui s'effectuent sous sa seule responsabilité. (iii) Le Client est averti lors de l'acquisition de sa

Solution que celle-ci s'adresse à des professionnels et qu'elle n'a en aucune manière vocation à se substituer à son jugement ni à endosser ses responsabilités. (iv) Le Client est seul responsable du choix de la Solution, ayant reçu les conseils et informations nécessaires et suffisants sur ses conditions d'utilisation, ses capacités et limites de performance ; et de l'usage et/ou des interprétations qu'il fait des documents et données qu'il consulte, des résultats qu'il obtient, en déduit et/ou émet.

14.2 Limitation de responsabilité

(i) Sous réserve des dispositions applicables, aucune des Parties ne pourra voir sa responsabilité engagée en vertu du Contrat pour la perte de jouissance, la perte de données, la perte de revenus, des manquements aux mesures de sécurité, l'interruption d'exploitation, des pertes causées par l'interruption des systèmes d'information. (ii) La Société ne sera pas responsable des dommages indirects, consécutifs, incidents punitifs ou exemplaires et des dommages indirects de quelque nature que ce soit, subis par le Client dans le cadre de ce Contrat, même dans l'hypothèse où la Société aurait été informé à l'avance. (iii) Sauf indication contraire, la responsabilité de l'une ou l'autre des Parties pour tout dommage découlant du présent accord ou lié à celui-ci, qu'il soit contractuel, délictuel ou qui résulterait de la doctrine, y compris la responsabilité stricte et la négligence, ne saurait en aucune façon dépasser les montants totaux payables par le Client à la Société au titre des Solutions couvertes par le présent Contrat, pendant les six (6) mois précédant le mois au cours duquel l'événement générateur de responsabilité s'est produit. Les Parties conviennent que la responsabilité globale des Parties pour de tels dommages ne dépassera en aucun cas les paiements (payés ou payables par le Client) à la Société au cours des douze (12) premiers mois du présent Contrat. Ce qui précède ne libère pas le Client de ses obligations de payer tous les montants dus en vertu des présentes pour les périodes allant jusqu'à la date de résiliation ou d'expiration du présent Contrat. (iv) Nonobstant toute autre disposition du présent Contrat, rien dans le présent Contrat n'aura pour effet d'exclure ou de restreindre la responsabilité des Parties en cas de décès ou de blessure résultant de leur négligence, de leur fraude ou de leur tromperie.

XV – CONTROLE DES EXPORTATIONS

Le Client reconnaît que les Produits peuvent être soumis à des restrictions d'exportation prévues par des textes et s'engage alors à ne pas vendre et à ne pas proposer les Produits à des tiers sans obtenir l'accord préalable écrit de la Société.

XVI – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion des commandes et des garanties éventuellement applicables. Le responsable du traitement des données est la Société dont les coordonnées sont en tête des présentes CGV. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à la Société par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. La Société peut transférer des données personnelles à des destinataires établis en dehors de l'espace économique européen. La Société fournit un niveau de protection adéquat pour les données personnelles transmises en dehors de l'espace économique européen et tous les transferts seront couverts par des clauses contractuelles type proposées par l'Union Européenne, ou tout autre fondement juridique. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse mail privacy@radiometer.dk, en joignant un justificatif de son identité.

XVII – RENONCIATION

Aucun manquement ou retard de la part d'une Partie dans le cadre de l'exercice de tout droit ou recours prévu en vertu du présent Contrat ou en vertu de la loi ne constituera une renonciation audit droit ou recours ou à tout autre droit ou recours ou n'empêchera ou ne limitera l'exercice ultérieur dudit droit ou recours ou de tout autre droit ou recours. Une renonciation à tout droit ou recours n'a d'effet que si elle est remise par écrit.

XVIII-ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat sera régi et interprété conformément au droit du pays dans lequel la Société est immatriculée. Sans préjudice du présent article, les Parties acceptent que les tribunaux du ressort dans lequel la Société est immatriculée aient juridiction exclusive pour régler tous les litiges pouvant découler du présent Contrat.